

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehault 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°8

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2009

PRESENTS :

MM QUENON E. TOURNEUR A., SAINTENOY M., JAUPART M., MARCQ I.	Bourgmestre, Echevins,
MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., DESNOS J.Y., BOULLON L. , BEQUET P., BARAS C., ANTHOINE A., VITELLARO G., CANART M., DENEUFBOURG D. , GAUDIER L. , LAVOLLE S. , NERINCKX J.M.*, ROGGER. ADAM P.(voix consultative).	Conseillers, Président CPAS,
SOUPART M.F.	Secrétaire communale

* [Le conseiller NERINCKX J.M. est entré au point 6](#)

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le tirage au sort est effectué par TOURNEUR A. et désigne DESNOS J.Y. en tant que premier votant.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 30/11/2009:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix par 13 OUI (0 abstention et 0 absent à la séance précédente).

POINT N2

L'Echevine, MARCQ I., présente le point en faisant l'historique de la mise en place du Conseil consultatif des aînés. Elle précise que :

- celui-ci a fait l'objet d'un arrêté de subvention par le Ministre des Affaires intérieures à concurrence de 1.500,00 €.
- La décision proposée au conseil communal consiste à décider :
 - d'instaurer le Conseil consultatif des aînés
 - d'en désigner les membres
 - d'en approuver le statut.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., estime qu'il n'est pas possible de voter le projet de statut tel qu'il est proposé au conseil communal, car il est imprécis. Le manque de clarté concerne notamment les articles :

Article 8 :

L'article 8 fixe un nombre maximum de membres de 15. Le Conseiller estime qu'il convient aussi de fixer un nombre minimum.

Article 9 :

Les membres du Conseil consultatif doivent être âgés de plus de 60 ans. Le Conseiller propose d'amender en précisant : « Les membres, sauf ceux du conseil communal, doivent être âgés de plus de 60 ans ».

En outre, il convient de préciser que le Bourgmestre est membre permanent sans qu'il soit tenu compte de son âge.

Article 10 :

L'article est imprécis en ce qui concerne le mode de publicité en cas de renouvellement. Faut-il assurer la publicité via un communiqué de presse, le site Internet de la commune et/ou par voie d'affichette ? Faut-il nécessairement un communiqué de presse ou bien faut-il utiliser l'un ou l'autre moyen ?

Article 12

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans. La procédure et le mode de publicité ne sont pas précisés.

Article 13 :

L'article concerne le mode de démission des membres. Ne faudrait-il pas intégrer la possibilité qu'à la suite de 3 absences successives non justifiées, le membre soit considéré d'office comme démissionnaire ?

Article 16 :

Il convient d'être attentif au respect des procédures et à leur logique. Le conseil communal doit se prononcer sur les statuts alors que le président et le secrétaire sont déjà désignés. Le travail est réalisé à l'envers.

Article 20 :

Le Conseiller propose de fixer un quorum.

Articles 21 et 23 :

Le Conseiller propose que les procès-verbaux soient remis au conseil communal après présentation au collège communal.

L'Echevine, MARCQ I., précise

Article 8 :

Le nombre maximum de membres tant effectifs que suppléants est fixé à 15. Actuellement sur les 15 membres prévus, seuls 13 sont effectifs.

Les candidatures reçues au-delà des 15 membres effectifs pourront devenir suppléants.

Article 10 :

Le moyen de communication à envisager concerne le journal communal ou un folder.

Article 20 :

L'article prévoit un quorum et précise que lorsqu'il n'est pas atteint, le conseil consultatif des aînés pourra, après une nouvelle convocation délibérer valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents.

Articles 21 et 23 :

Un rapport d'activité annuelle sera remis au conseil communal.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., fait remarquer en ce qui concerne l'article 20 :

- il faudrait fixer un quorum minimum de 8 membres afin que des avis ne puissent être rendus par 6 personnes. Il estime que ce quorum minimum permettrait de garantir la représentativité du conseil consultatif des aînés.

L'Echevine, MARCQ I., fait remarquer que ce qui est visé, c'est l'autonomie du Conseil consultatif des aînés.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., conclut son intervention en précisant :

- des avis rendus à 6 ne seront pas significatifs
- la procédure pourrait être lancée, mais dans ce cas, cela consisterait pratiquement à signer un chèque en blanc
- certains éléments du statut doivent faire l'objet de précisions
- le statut constitue un mode de fonctionnement. Actuellement, il n'est pas clair. Il convient notamment de préciser le mode de remplacement des membres
- il n'est pas possible de voter le statut tel qu'il est proposé au conseil communal.

L'Echevin, MARCQ I., propose de reporter le vote du statut à une autre séance du conseil communal. Elle fait remarquer que les statuts proposés ont été redirigés par les membres de la CCCA sur base des statuts de Binche, Lobbes et Merbes.

DRUR.FR

Conseil Consultatif Communal des Aînés – Mise en place – Désignation des membres - Statuts

EXAMEN – DECISION

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2008 décidant d'introduire un appel à projet en vue de la création d'un conseil consultatif communal des aînés auprès de la Direction Générale des Pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique du 15/09/2008, accordant une subvention de 1500 euros en vue de la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (commune de moins de 10.000 habitants) ;

Attendu que ce subside est destiné à couvrir les frais occasionnés dans la mise en place et/ou des activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu les réunions organisées en dates des 11/12/2008 et 7/05/2009 afin d'informer la population de 60 ans et plus de ce projet ;

Vu l'appel à candidature publié dans le journal communal de juillet 2009 ainsi que sur le site Internet de l'Administration Communale d'Estinnes ;

Vu que 13 candidatures ont été reçues à l'Administration Communale ;

Attendu que le nombre maximum de membres du CCCA est fixé à 15, les 13 candidatures ont été acceptées ;

Attendu qu'au terme d'un consensus, les membres ont désigné en leur sein un Président et un Trésorier ;

Attendu qu'actuellement le rôle de secrétaire est assuré par un agent communal ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique et notamment son article 5 : Un rapport d'évaluation du projet initié, les pièces justificatives des dépenses réalisées, ainsi que la délibération du conseil communal relative à la mise en place et à la composition du conseil consultatif des aînés, doivent être transmis à l'Administration au plus tard le 31 décembre 2009 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles :

L1122-30 : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. »

L1122-35 : « Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge » chargé par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. »

Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.

DECIDE A L'UNANIMITE

1/ La mise en place du conseil consultatif communal des aînés

2/ De désigner les personnes suivantes en qualité de membres du conseil consultatif communal des aînés :

Présidente

DELRUE GILBERTE : Représentante de « Sport Seniors »
Chemin de Maubeuge, 34
7120 Estinnes-au-Mont

Trésorier

MAGOGA Enrico
Rue de Bray, 99
7120 Estinnes-au-Val

Membres effectifs

BARAS Yvonne
Rue Joseph Wauters, 4 - 7120 Haulchin

BOUCHER Gérard : Représentant de l'U.C.P.
Rue de Fauroeux, 4 - 7120 Haulchin

CANART Marie-Sabine
Rue des Combattants, 3 - 7120 Haulchin

DEVLEESCHOWER Lucienne
Rue des Goduts, 23 - 7120 Fauroeux

DURAY Louis
Rue Gantois, 7 - 7120 Fauroeux

GHIELMI Noël
Rue Potier, 10 - 7120 Estinnes-au-Val

MABILLE Georgette
Rue des Combattants, 1 - 7120 Haulchin

OLA Zdzislaw / Démissionnaire en date du 20/11/2009
Rue de Bray, 73 - 7120 Estinnes-au-Val

PASTURE Jean-Pierre
Rue de la Station, 52 - 7120 Estinnes-au-Mont

RENAUX Jean-Jacques
Rue Grande, 127 - 7120 Estinnes-au-Val

VANDESMAL Annie
Chemin de Maubeuge, 39 - 7120 Estinnes-au-Mont

3/ L'examen des statuts sera reporté à une séance ultérieure du conseil communal.

POINT N°3

=====

CC DU 17/12/2009 – Point 3

L'Echevine, TOURNEUR A., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., estime qu'il s'agit d'un bon projet.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que la convention a fait l'objet d'un marché public et d'une mise en concurrence.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise que les conteneurs seront cadenassés. Ceci, afin que le contenu soit conforme à ce qui est autorisé dans le contrat. En effet, dans le cas où d'autres déchets que ceux autorisés s'y trouvent le coût du traitement des déchets sera beaucoup plus élevé.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., relève que :

- cadenasser les conteneurs constitue la clé de voûte du système
- l'économie qui sera réalisée en changeant le mode de gestion des déchets sera substantielle.

Env. / Déchets /JP

Gestion papiers-cartons / Location conteneurs 1100L / Projet de convention avec l'entreprise VANHEEDE EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 alinéa 1^{er};

Vu le projet de tri papiers – cartons au sein de l'administration communale, du CPAS et des écoles communales ;

Considérant le problème de tri, de stockage et de collecte des papiers-cartons au sein de l'administration, du CPAS et des écoles communales ;

Vu son coût financier actuel pour la commune : 4.721,08 € /an pour la location, à IDEA, de 7 conteneurs prévus initialement pour la collecte de papiers-cartons (2 à EAM – 1 à EAV - 1 à Fauroeux – 1 à Haulchin - 1 à Peissant – 1 à VLB) sans compter la facturation des déchets évacués ;

Considérant que ces 7 conteneurs sont remplis de divers déchets à savoir :

- des déchets (« tout venant », encombrants, papiers-cartons, ...) de la population qui n'est pas sensibilisée au tri sélectif ou qui désire se débarrasser de ses déchets sans frais puisque ces conteneurs ne sont pas fermés à clé et sont installés dans des endroits accessibles à tous;
- des déchets qui sont récoltés aux alentours par les ouvriers communaux ne pratiquant pas de tri systématique, et qui devraient être déversés sur la dalle à l'entrepôt et, à partir de mars 2010, au nouvel entrepôt ;
- enfin, des déchets déposés par certains locataires des salles communales dont les déchets doivent être triés et repris dans des sacs appropriés (sacs blancs pour le « tout venant » ou sacs bleus pour PMC), à leurs frais, comme notifié dans le contrat de location des salles communales d'Estinnes ;

Par conséquent, ces conteneurs sont vidangés par le STC manuellement et évacués à la décharge au prix fort des déchets « tout venant » et non au prix du « papiers-cartons » recyclé ;

Considérant que les écoles et l'administration communale utilisent actuellement des sacs bleus pour les PMC et des sacs blancs pour les déchets « tout venant » ;

Par conséquent, la location de ces 7 conteneurs, aux conditions actuelles, ne se justifie plus et sa suppression permettrait à la commune de faire **une économie de 7 x 12,97€ x 52 = 4.721,08 €** par an / location, sans compter la facturation des déchets évacués ;

De plus, pour la collecte sélective de déchets d'emballages industriels, s'il y a utilisation d'un conteneur roulant de 1000L à +8m³, la commune peut bénéficier d'une indemnisation à concurrence d'un forfait annuel de 110,00 € par conteneur qui lui sera payée par VAL-I-PAC ;

Par conséquent, dans la cour de chacune des 6 implantations scolaires et dans le garage de la police pour l'administration, pourrait être installé, à moindre coût (voir tableau ci-dessous), 1 conteneur de 1.100L, destiné uniquement à la collecte sélective du papiers-cartons, étant donné l'obligation stricte que « *tous les déchets doivent impérativement être exempts de corps étrangers à leur famille de déchet, faute de quoi ils seront déclassés et facturés au prix des non-conformités (141,00 €/ tonne)* » ;

C'est pourquoi, seule la femme de ménage, en charge de l'implantation scolaire ou de l'administration, aura accès au conteneur qui sera fermé (système de cadenas avec clé ou numéro de code) ;

Attendu que le montant de la dépense est largement inférieur à 5.500 € HTVA ;

Attendu que le collège communal a procédé à une consultation auprès de 3 entreprises chargées de l'enlèvement des déchets papier-carton pour la location d'un conteneur de 1.100L / papier-carton et sa vidange / 1 fois / mois de laquelle il ressort que Vanheede propose l'offre la plus intéressante ;

Vu la décision de principe du Collège en date du 21 octobre 2009 de désigner la société VANHEEDE dont le prix proposé est le moins cher : 136,00 €/conteneur papiers-cartons 1100L/an : location + vidange/1 fois/mois ;

Vu la décision du Collège en date du 18 novembre 2009 d'intégrer, dans les négociations en vue d'établir une convention avec la société Vanheede pour la gestion des déchets papiers-cartons, un conteneur supplémentaire pour les services du CPAS, à savoir un 8^{ème} conteneur.

Vu que, pour la commune, la location des 7 conteneurs au prix le plus bas s'élèverait à $952,00 \text{ €} - 770,00 = \mathbf{182,00 \text{ €/ an}}$
location et vidange / an : $136,00 \text{ €} \times 7 = 952,00 \text{ €}$
forfait VAL-I-PACK : $110,00 \text{ €} \times 7 = 770,00 \text{ €}$

Considérant que ce montant est bien inférieur à l'économie réalisée par la suppression des 7 conteneurs IDEA (- 4.721,08 € par an : 7x 12,97 x 52) ;

Vu que le montant nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 876/435-01 du budget ordinaire (budget 2009 : **11.465,48 €** pour les 17 conteneurs d'IDEA) ;

Vu que ce montant est suffisant pour prendre en charge les frais dont il est question ci-dessus ;

Vu la décision du Collège, en date du 21 octobre 2009, d'écrire à l'IDEA pour prévenir de la réduction du nombre de leurs conteneurs mis en location à la commune d'Estinnes de 17 à 10 conteneurs ;

Considérant que le prix de la location et de la vidange du 8^{ème} conteneur serait facturé, par la société VANHEEDE, directement au CPAS ;

Vu la convention proposée par VANHEEDE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur les termes de la convention.

POINT N°4

=====

L'Echevin, JAUPART M., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande en quoi consiste la catégorie 6 - flobert.

La Conseillère communale, CANART M., demande si la vérification des métiers présents lors des ducasses est organisée.

L'Echevin, JAUPART M., répond que la vérification des métiers se fait sur base des contrats forains signés.

La Conseillère communale, CANART M., fait remarquer que lors d'une ducasse de quartier, elle a pu remarquer la présence d'un punching ball alors qu'elle constate que ce métier n'est pas repris dans la liste remise.

L'Echevin, JAUPART M., explique qu'il est très difficile de garantir la présence de métiers lors des fêtes de quartier et qu'il arrive parfois que les comités festifs locaux se chargent de prendre contact avec des forains.

L'Echevine, MARCQ I., relève qu'historiquement, ce sont les sociétés de gilles qui se chargeaient de contacter les forains. C'était le cas typique de la section de Peissant. Elle a constaté que les forains viennent volontiers à Peissant et à Estinnes-au-Val.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande s'il est nécessaire qu'il y ait une énumération des métiers village par village.

L'Echevin, JAUPART M., le confirme et précise que le remplacement des forains manquants est assuré par les services de l'administration communale.

FIN/REGLEMENT/MCL-BPRedevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines – Fixation du prix des emplacements – Décision – AMENDEMENT

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement du Conseil communal du 28 juin 2008 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février arrêtant les plans des fêtes foraines publiques telles que reprises à l'article 2 du Règlement communal du 28 juin 2009 susmentionné ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2009 portant classification des métiers forains ;

Considérant que ce prix doit être fonction de la rentabilité des métiers forains, laquelle est différente suivant les fêtes foraines publiques ;

Revu la délibération du Conseil communal du 12/03/2009 établissant le prix des différentes catégories de métiers forains;

Vu la situation financière de la Commune,

DECIDE A L'UNANIMITEArticle 1

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2010 à 2014, une redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines.

Article 2

La redevance est due par l'occupant.

Article 3

Les montants sont déterminés comme suit :

Kermesse du Muguet, quartier du Tombois à Haulchin

- 1 métier de catégorie 2	25€
- 1 métier de catégorie 3	25€
- 1 métier de catégorie 5	25€
- 1 métier de catégorie 6	25€

Ducasse St Médard, rue Gabrielle Petit à Rouveroy

- 1 métier de catégorie 3	25€
- 1 métier de catégorie 5	25€
- 1 métier de catégorie 6	25€
- 1 métier de catégorie 8c	30€

Soumonces à Estinnes-au-Mont

- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	30€
--	-----

Soumonces à Rouveroy

- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	30€
--	-----

Carnaval d'Haulchin

- 1 métiers de catégorie 8	25€
- 1 métiers de catégorie 8	25€
- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	50€

Carnaval de Vellereille-les-Brayeux

- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	40€
--	-----

Carnaval d'Estinnes-au-Mont

- 1 métier de catégorie 8	25€
- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	50€

Carnaval d'Estinnes-au-Val

- 1 métier de catégorie 1	100€
- 1 métier de catégorie 3	25€
- 1 métier de catégorie 4	100€
- 1 métier de catégorie 5	25€
- 1 métier de catégorie 6	25€
- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	50€
- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8A	50€

Carnaval de Peissant

- 1 métier de catégorie 1	100€
- 1 métier de catégorie 3	25 €
- 1 métier de catégorie 4	100€
- 1 métier de catégorie 5	25€
- 1 métier de catégorie 6	25€
- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	50€

Carnaval de Fauroeux

- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	50€
--	-----

Carnaval de Rouveroy et Croix-lez-Rouveroy

- 1 métier de catégorie 5	25€
- 1 métier de catégorie 6	25€
- 1 établissement de gastronomie foraine de catégorie 8C	50€

Article 4

Le défaut de paiement de la redevance au comptant sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et simultanément au Gouvernement Wallon.

POINT N°5

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., relève que le cadre du service technique communal comprend 36 équivalents temps plein. Il souhaiterait savoir si ce nombre correspond à celui des agents réellement présents sur le terrain.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que le cadre est pourvu à concurrence de 30 équivalents temps plein sur les 36 prévus.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., propose d'engager provisoirement quelques ouvriers car :

- il ressort que le cadre technique n'est pourvu qu'à concurrence de 30 équivalents temps plein sur 36 postes prévus
- les services sont en souffrance, il n'y a pas assez d'effectifs sur le terrain.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que 2 ouvriers du service technique communal sont en congés de maladie de longue durée. Si ces derniers ne reprennent pas leur activité professionnelle, il sera procédé à leur remplacement.

Par rapport au plan d'embauche, le Conseiller communal, VITELLARO J., relève que :

- le poste de niveau 1 sera conféré dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée et pas dans celui d'un contrat de remplacement. Dans ce contexte, il s'interroge sur les coûts supplémentaires qui seraient à supporter par la commune dans le cas où l'agent en congés de maladie remplacé vienne à reprendre son activité professionnelle
- la commune d'Estinnes a dans son personnel un nombre de niveau 1 élevé par rapport aux autres communes puisqu'elle en compte 7 ou 8. Cette situation génère un coût certain
- la commune d'Erquelinnes par exemple fait appel à du personnel d'un autre niveau et ne dispose que d'un seul agent de niveau 1.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond que :

- la remarque du conseiller fait écho à celle des services du CRAC
- la qualité a un coût

- le nombre d'agent de niveaux 1 travaillant pour la commune d'Estinnes est aussi lié à la capacité de formation des agents communaux. En effet, pour certains, le niveau atteint résulte d'études suivies en dehors de leur activité professionnelle alors qu'ils avaient été engagés à des niveaux inférieurs. Pour d'autres, l'obtention de subsides est liée à un diplôme universitaire ou équivalent
- la commune compte parmi ses agents, des compétences dont elle a absolument besoin. Il cite en exemple le poste du juriste, chargé de gérer des problématiques telles celle du domaine de Pincemaille ou des recours au conseil d'état.

L'Echevine, MARCQ I., fait remarquer que les autres communes qui ne disposent pas de personnel de niveau 1 doivent faire appel à des services extérieurs payants.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., conclut son intervention en précisant que ce qui est attendu de l'engagement proposé est une amélioration de la qualité du service rendu par les services techniques communaux.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise qu'effectivement en terme d'amélioration, l'agent engagé au service technique sera notamment chargé de la vérification de la pose des chaises dans le cadre des permis d'urbanisme délivrés.

GRH –MFS/PM

Plan d'embauche 2010 - Personnel communal

EXAMEN – DECISION

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 du 23/10/2009 et plus particulièrement les dispositions qui suivent :

- « *Le Gouvernement wallon a réaffirmé la primauté du statut au sein de la fonction publique locale et provinciale dans le cadre du protocole d'accord signé le 9/12/2008 mettant en œuvre la convention sectorielle 2005-2006 et le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire* » ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/08/2009 décidant d'adhérer au pacte pour une fonction locale et provinciale solide et solidaire :

- ❖ Solide par la qualité de son organisation, la force de ses composantes, son savoir-être, son savoir-faire et la mobilisation de ses ressources humaines.
- ❖ Solidaire, dans le cadre d'un développement durable, avec les entreprises et initiatives individuelles ou collectives des citoyens au cours des différentes étapes de leur vie.

Considérant que le pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives :

- Au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs :

- Au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société
 - A l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration
 - A la valorisation des compétences
 - A la planification de la formation des agents
 - A l'évaluation des agents
 - A l'identification et à la remédiation des inaptitudes
 - Aux procédures de recrutement
 - Aux conditions de travail.
- A la planification d'une politique d'emploi évitant l'érosion du nombre d'agent soumis au statut en programmant l'augmentation. C'est ainsi que les autorités doivent prendre conscience de la nécessité impérieuse de remplacer le départ d'un statutaire par un autre agent statutaire, plutôt que par un agent contractuel et qu'ils s'engagent à pratiquer de la sorte.

Vu le contact téléphonique avec les services du CRAC en date du 10/12/2008 duquel il ressort que tout engagement, tout remplacement doit faire l'objet d'une demande spécifique écrite et préalable à transmettre simultanément à Monsieur le Ministre et aux services du CRAC chargés de l'examen du dossier ;

Attendu que cette demande préalable doit notamment faire état de l'impact financier de la mesure envisagée, du nombre de postes concernés et de mesures compensatoires s'il y a lieu ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles :

Article 1212-1 => compétence du Conseil communal en matière de cadre, statuts, conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune

Article 1123-23 5° => compétence du Collège échevinal en matière de direction des travaux communaux

Article 1124-2 => compétence du Conseil communal en matière de nomination ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal excepté le personnel de police et le personnel enseignant votés par le Conseil communal en date du 28/03/2002 et approuvés le 24/07/2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique ;

Vu la demande des organisations syndicales représentatives en date du 22/04/2008 quant aux intentions du collège communal en matière de nominations durant la mandature 2006-2012 assortie d'une demande de statutarisation de certains postes à concurrence de 3 équivalents temps plein en fonction de la situation individuelle des agents (proximité de la mise à la retraite, échelles de traitement les moins élevées) ;

Attendu que la diversification et l'extension des missions communales requièrent un renforcement et d'une dynamisation des ressources humaines ;

Attendu qu'il convient de concilier l'intérêt du service et l'intérêt des agents relayé par les organisations syndicales représentatives ;

Attendu que l'agent chargé de remplacer l'agent promu au grade de secrétaire communal au 01/02/2007 a cessé son contrat de travail en date 28/11/2007 et qu'il n'a pas été procédé à un nouvel engagement par mesure d'économie ;

Attendu que lors de départs naturels à la retraite et par mesure d'économie les postes statutaires suivants :

- ont été pourvus par la désignation d'agents contractuels sous statut APE en lieu et place d'agent statutaire ::

ARNOULD Raymond – Mise à la retraite au 01/06/2006

WEBER Serge – Mise à la retraite au 01/07/2007

- n'ont pas été pourvus bien qu'ils aient fait l'objet d'une budgétisation :

PILATE Christian – Mise à la retraite au 01/01/2008 ;

Vu l'évolution des effectifs et des équivalents temps plein du personnel statutaire pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 :

	Effectifs	Equivalents temps plein
2006	17	16,8
2007	16	14,93
2008	13	12,6
2009	13	12,6

Vu les renseignements obtenus auprès du service du personnel, concernant le personnel âgé de 50 à 60 ans à savoir :

- le personnel non nommé
- l'impact financier des nominations :

Service	Date naissance	AGE	Echelle	Statutaires ou Contractuels	Coût de la statutarisation par an
Voirie	29/03/1959	50	D3	contractuel	9.255,25
Voirie	25/09/1958	51	D3	contractuel	9.337,43
Voirie	23/10/1956	52	E3	Contractuel	7.266,85 €
Voirie – Malade de longue durée	22/04/1956	52	D1	Contractuel	8.833,40€
Voirie – Malade de longue durée	02/02/1956	52	D7	Contractuel	12.548,15€
Voirie	08/11/1952	56	D2	Contractuel	9.355,59€
Voirie – Malade de longue durée	13/03/1951	57	E3	Contractuel	8.122,54€
Voirie	04/10/1949	59	E3 + D7	Contractuel	3.784,73€ 4.428,06€
Coordination	23/06/1948	60	A1	Contractuel	494,47 €
Auxiliaire profes.	27/04/1957	51	E1	Contractuel	664,03 €

Vu la disparité des dispositions légales en matière de conditions de mise à la retraite légale qui trouvent à s'appliquer sur base du statut occupé par les agents (agent statutaire, contractuel ou temporaire) sont les suivantes :

secteur privé :

- Age légal de la pension : 65 ans depuis le 01/07/1997
- la pension peut être prise au plus tôt à 60 ans
- justifier 35 ans de travail à temps plein ;

secteur public :

- Age légal de la mise à la retraite : 65 ans
- la pension peut être prise de manière anticipée à 60 ans
- compter au moins 5 ans d'ancienneté de service ;

Considérant qu'au niveau des effectifs, il apparaît une régression globale des équivalents de 0,8382 pour l'ensemble des services communaux entre 2008 et 2009. La régression se répartit comme suit :

1. Service technique communal : 36 équivalents temps plein sont prévus au cadre, technique et ouvrier en 2008, ils étaient pourvus à concurrence de 30,0935, en 2009 à concurrence de 29,6725 soit une régression de 0,421 équivalent temps plein ;

2. Services administratifs : 25 équivalents temps plein sont prévus au cadre, en 2008, ils étaient pourvus à concurrence de 26,6272 équivalents temps, en 2009 à concurrence de 26,21 soit une régression de 0,4172 équivalent temps plein ;

Vu les aides spécifiques accordées par le Ministère de la Communauté Française aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales :

- année scolaire 2007 – 2008 : 654,04 €
- année scolaire 2008 – 2009 : 4.006,40 €
- année scolaire 2009 – 2010 : 6.310,08 € ;

Attendu que malgré les difficultés financières rencontrées par la commune, il convient de prendre toutes dispositions utiles à :

- garantir la bonne continuité de la mise des missions de service public
- promouvoir le personnel afin de contribuer à la production de qualité dans la mesure où elle motive le personnel et rencontre ses intérêts ;

Proposition du secrétaire communal en matière de mesures d'embauche pour 2010 :

1. Engagement :

Engagement d'une aide spécifique à temps partiel pour la direction pédagogique à concurrence des crédits disponibles.

2. Remplacement :

Renforcement des services techniques communaux dans un contexte de continuité par l'engagement d'un agent de niveau 1. L'agent remplacera un agent en situation de congés de maladie de longue durée depuis 2005. L'agent concerné bénéficiera d'un contrat à durée indéterminée.

3. Promotion :

Reclassement d'un agent de l'échelle E3 à l'échelle D1 à concurrence d'un mi-temps.

4. Nomination à titre statutaire

Nomination à titre statutaire d'un agent de niveau E3 – Manœuvre travaux lourds

Nomination à titre statutaire d'un agent de niveau A1 – Employé d'administration – Niveau universitaire.

DECIDE A L'UNANIMITE

Le plan d'embauche 2010 est fixé comme suit :

1. Engagement :

Engagement d'une aide spécifique à temps partiel pour la direction pédagogique à concurrence des crédits disponibles.

2. Remplacement :

Renforcement des services techniques communaux dans un contexte de continuité par l'engagement d'un agent de niveau 1. L'agent remplacera un agent en situation de congés de maladie de longue durée depuis 2005. L'agent concerné bénéficiera d'un contrat à durée indéterminée.

3. Promotion :

Reclassement d'un agent de l'échelle E3 à l'échelle D1 à concurrence d'un mi-temps.

4. Nomination à titre statutaire

Il ne sera pas procédé à des nominations à titre statutaire compte tenu :

- de la situation financière de la commune
- du fait qu'aucun départ naturel à la retraite n'est programmé en 2010.

Le conseiller communal NERINCKX J.M. entre en séance.

POINT N°6

=====

CC DU 17/12/2009 – Point 6

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., constate que les finances communales semblent mieux se porter. Il constate qu'en 2009, c'est la recette supplémentaire en matière d'IPP qui a permis à la fois de résorber le mali et constituer une provision pour risques et charges.

Il estime qu'en 2010, il n'y aura plus d'aide extraordinaire de 32.000 € ni de hausse supplémentaire du fonds des communes puisque celui-ci a été revu avec une progression de 57% par rapport à 2006.

Pour les évènements à venir dont il faut tenir compte, il cite :

1. Les difficultés budgétaires qui seront rencontrées par la Région wallonne qui présente un budget 2010 avec un déficit de 727 millions d'euros alors que celle-ci devra présenter un budget en équilibre pour 2015.
2. La norme européenne SEC qui sera obligatoire à partir de 2013.

Dans ce contexte régional difficile, les communes auront un effort à faire.

Il propose des pistes d'économie financières :

1. Une meilleure maîtrise des travaux en terme d'engagement
2. Comme proposé par le collège communal, suspendre momentanément l'engagement de jeunes durant les vacances scolaires en attendant des jours meilleurs.
3. Eviter les recettes qui ne présentent pas beaucoup d'intérêt, telle celle de la taxe sur les pylônes et mâts de GSM. En effet, cette taxe ne présente aucune utilité sauf pour la commune de Bassange qui a modifié son règlement taxe. Il suggère qu'Estinnes s'intéresse au dit règlement afin de s'en inspirer puisqu'il n'a pas été cassé par le Conseil d'état à l'inverse de ce qui se passe pour la plupart des communes.

L'Echevine, MARCQ I., précise que pour ce dernier point, le dossier est en cours d'instruction par les services communaux et que le collège communal a pris des décisions lors de sa dernière séance.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., prône la prudence car il a constaté qu'en matière de recette, l'inscription au budget de recettes incertaines pousse à effectuer des dépenses sans en avoir réellement les moyens. Il cite en exemple :

- un crédit est inscrit pour les dividendes Dexia. Il a pu constater que d'autres communes avaient pris la décision de ne rien inscrire dans leur budget. Il souhaiterait savoir si le montant est certain.
- le dividende IGH qui a diminué
- les taxes sur les exhumations
- les produits de prestations des bibliothèques. Un tel type de recette lui était inconnu.
- le produit de location pour les droits de chasse qui a progressé de 1400%

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., relève que pour les dividendes, ce sont des chiffres communiqués. Quels autres montants inscrire ? Il constate que le budget révèle néanmoins les efforts consentis en matière d'assainissement des finances communales.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise qu'en ce qui concerne la taxe sur les exhumations, le collège en a autorisé une lors de sa dernière séance.

Le Président du CPAS, ADAM P., fait remarquer qu'en ce qui concerne les droits de chasse, un nouveau contrat de bail est en cours d'instruction.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., cite d'autres pistes d'économie :

1. Poursuivre les investissements pouvant bénéficier des subsides UREBA
2. Poursuivre la mise en concurrence pour la téléphonie
3. en précisant de prime abord que son intervention ne met en cause ni les personnes, ni la qualité du travail effectué, il fait remarquer que compte tenu de la charge à assumer pour le service de la recette communale (2010 :

62.500 € indexé de 1,5% = 75.514 €) il serait intéressant de réfléchir à l'opportunité d'engager un receveur local en lieu et place d'un receveur régional. D'autres tâches pourraient lui être confiées (marchés publics par exemple).

En cette matière, il fait remarquer que la commune d'Anderlues a procédé à un tel changement et qu'il lui a permis de faire des économies substantielles. Il pourrait aussi être envisagé de « louer » un receveur à une autre commune.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., relève qu'à plusieurs reprises il a été demandé au Gouvernement provincial d'apporter des éclaircissements sur les montants réclamés pour la recette régionale.

Le Président du CPAS, ADAM P., fait remarquer que :

- la perception des sommes dues pour la recette régionale est presque actualisée, puisque les derniers montants réclamés concernent 2007
- même s'il y avait engagement d'un receveur local, les arriérés resteront dus.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., précise qu'en ce qui concerne l'intervention communale pour le Centre public d'action sociale, le respect de la balise du plan de gestion relève de la sous-estimation qui va poser problème.

En effet, l'intervention allouée à celui-ci est liée à la crise économique. Il estime qu'il aurait fallu fixer une intervention communale plus élevée et qu'il faudra certaine y revenir.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond :

- la balise 2002 a pu être respectée grâce aux changements intervenus pour les services d'aide aux personnes et du fil du temps.

La Conseillère communale, CANART M., dit que les résultats des modifications envisagées restent du niveau de l'hypothèse.

Le Président du CPAS, ADAM P., confirme qu'il s'agit bien d'une hypothèse mais qu'elle a été vérifiée.

FIN.LMG

BUDGET COMMUNAL - Exercice 2010 - Services ordinaire et extraordinaire

RAPPORT ANNUEL accompagnant le budget de l'exercice 2010 – Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

EXAMEN - DECISION

Vu les dispositions du livre III – Finances communales – Titre 1^{er} – Budget et comptes – du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport annuel accompagnant le budget de l'exercice 2010 conformément aux dispositions de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir :

« Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale concernant l'avis de la commission :

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu la circulaire budgétaire du 23/10/2009 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Attendu qu'en date du 24/11/2009 une réunion de travail s'est tenue avec les représentants du CRAC afin d'examiner les documents suivants :

- Le budget de l'exercice 2010 (services ordinaires et extraordinaire)
- le tableau de bord actualisé
- les coûts nets

Vu l'avis du Centre Régional d'aide aux communes sur le budget ordinaire :

« Concerne : Commune d'Estinnes.

***Projet de budget 2010.
Remarques du Centre.***

Dans le cadre de l'examen de votre projet de budget pour l'exercice 2010 tel qu'il sera soumis au vote du Conseil communal en date du 17 décembre 2009, le Centre souhaiterait vous faire part de ses remarques.

Notons, tout d'abord, que le projet de budget 2010 se solde par un résultat à l'exercice propre en déficit de 89.323,25 € contre un déficit de 124.405,53 € après MB n°2/2009.

En ce qui concerne plus particulièrement le chapitre des recettes, en transferts, on isolera, à la fonction impôts et redevances, une diminution des additionnels à l'impôt des personnes physiques (-239.868,20 €, soit un montant de 1.893.422,71 € prévu en 2010); la taxe additionnelle au précompte immobilier s'élève quant à elle à 999.952,05 € en 2010 (soit +34.564,53 € par comparaison avec 2009).

Au chapitre des dépenses de personnel, globalement, on peut relever une diminution de 9.820,53 € par comparaison avec la situation financière après MB 2 /2009 ; si l'on considère la balise de personnel en coût net, celle-ci n'est pas respectée au budget 2010.

En 2010, les dépenses de fonctionnement présentent une diminution de 60.212,77 € qui a été rendue possible par la mise en œuvre de mesures de rationalisation en termes d'énergie (projets UREBA, demande introduite auprès d'ORES pour une rationalisation du réseau d'éclairage public) ainsi que la mise en place de différentes synergies avec le CPAS en matière de téléphonie, assurances, achats conjoints de mazout et de produits d'entretien notamment.

Les dépenses de transferts prévues au budget 2010 sont en hausse de 35.368,10 € par rapport à la MB n°2/2009. Dans le cadre du projet de budget 2010, on isolera les éléments suivants : majoration de l'intervention dans les frais du Centre d'Incendie (+7.499,00 €), maintien de la dotation à la zone de police au montant qui était prévu en 2009 (soit 518.111,82 €), hausse de 4.157,35 € des subsides aux Cultes et majoration de 46.838,70 € de la participation dans les frais de fonctionnement de l'Intercommunale d'enlèvement des immondices.

En ce qui concerne plus particulièrement la dotation communale au CPAS, le Centre a été informé, lors de la réunion de travail qui s'est tenue à Estinnes le 24 novembre 2009, que le budget 2010 du CPAS n'a pas encore été voté et que par conséquent, la dotation communale prévue correspond au montant figurant au plan de gestion du CPAS, soit 799.819,45 €

Or, notons qu'après MB n°2/2009, la dotation communale au CPAS s'élève à 824.487,08 €.

Aussi, le Centre émet de grandes réserves quant au montant inscrit à votre budget pour la dotation communale au CPAS et à la capacité de celui-ci à respecter le montant qui était prévu à son plan de gestion.

En dépenses de dette, on peut constater, en 2010, une majoration globale de 12.983,79 € tandis que les investissements s'élèvent à un total de 1.342.600,00 € financés à hauteur de 532.998,84 € par emprunts en part communale dans le respect de la balise de dette, par ailleurs.

Aussi, considérant les éléments ci-avant exposés, le Centre souhaite attirer l'attention des Autorités communales sur la problématique liée au CPAS laquelle est de nature à induire une aggravation du déficit à l'exercice propre du budget 2010.

Enfin, dans le cadre de la circulaire relative à l'actualisation des plans de gestion et dans la mesure où vous présentez un budget en déficit à l'exercice propre, le Centre vous rappelle l'obligation de présenter un plan de gestion actualisé incluant de nouvelles mesures conjoncturelles et structurelles permettant de revenir à l'équilibre à l'exercice propre et cela dans une approche consolidée.

En outre, le plan de gestion sera complété d'un tableau de bord et définira obligatoirement une chronologie des actions envisagées et ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation sauf compensation prévue.

Le délai pour l'adoption du plan de gestion ainsi que celui s'appliquant aux entités consolidées est fixé au plus tard 6 mois après le début de l'exercice budgétaire

Dans ce contexte, le Centre se tient à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Membres du Collège communal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Vu le rapport de la commission qui s'est réunie le 14/12/2009 afin d'émettre un avis sur le budget de l'exercice 2010, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les résultats du projet de budget 2010 qui s'établissent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Après examen des crédits à inscrire au budget de l'exercice 2010 en fonction des besoins estimés et des engagements et droits constatés de l'exercice N-1 soit ceux de l'exercice 2009, **LE RESULTAT BUDGETAIRE au service ordinaire présente :**

- un mali de 89.323,25 € à l'exercice propre
- un boni final de 548.729 €.

Le tableau récapitulatif du budget ordinaire se présente comme suit :

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		74.460,51	13.000,00	0,00	87.460,51
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.681.954,89			1.681.954,89
049	Impôts et redevances		3.885.344,55			3.885.344,55
059	Assurances	1.178,64	0,00			1.178,64
123	Administration générale	24.100,00	100.513,25			124.613,25
129	Patrimoine Privé	35.471,53	0,00	18.471,38		53.942,91
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	29.580,00			29.580,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.000,00	201.843,59	0,00		202.843,59
599	Commerce Industrie	84.523,24		139.550,00		224.073,24
699	Agriculture	2.859,62				2.859,62
729	Enseignement primaire	1.700,00	157.690,35			159.390,35
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	8.710,00	44.862,90	45.822,90		99.395,80
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	3.500,00	57.454,90			60.954,90
849	Aide sociale et familiale	200,00	106.546,45			106.746,45
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	20.030,00			38.030,00

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
939	Logement / Urbanisme	41.000,00	9.626,58			50.626,58
999	Totaux exercice propre	223.670,21	6.369.907,97	235.721,31	0,00	6.829.299,49
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					638.865,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.468.164,49
	Résultat positif avant prélèvement					549.523,45
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					7.468.164,49
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					548.729,00

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		3.175,00	3.537,80	89.368,60	0,00	96.081,40
049	Impôts et redevances			8.785,36	0,00		8.785,36
059	Assurances	18.000,00	33.500,00				51.500,00
123	Administration générale	1.145.324,64	296.604,22	71.526,04	33.296,09		1.546.750,99
129	Patrimoine Privé		10.900,00	0,00	31.398,01		42.298,01
139	Services généraux	3.196,66	6.500,00	1.450,70	24.641,62		35.788,98
369	Pompiers			382.448,76			382.448,76
399	Justice - Police	34.502,96	1.137,35	518.111,82			553.752,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	768.131,03	320.720,05	25.615,40	316.375,06		1.430.841,54
599	Commerce		0,00	1.500,40			1.500,40
699	Industrie Agriculture		2.162,00	243,93	19.697,08		22.103,01
729	Enseignement primaire	266.934,31	134.428,79	1.772,84	95.116,73		498.252,67
767	Bibliothèques publiques		450,00				450,00
789	Education populaire et arts	90.483,65	34.070,00	26.693,21	56.042,73		207.289,59
799	Cultes		4.300,00	39.564,50	35.097,64		78.962,14
839	Sécurité et assistance sociale	100.661,10	4.300,00	799.894,45	0,00		904.855,55
849	Aide sociale et familiale	136.998,52	40.050,00	1.370,00			178.418,52
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				27.844,06		27.844,06
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		111.339,38	474.736,60	2.889,89		588.965,87
877	Eaux usées		8.200,00	0,00	5.813,04		14.013,04

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS- FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
879	Cimetières et Protect. Envir.	112.728,60	13.950,00	100,00	5.060,40		131.839,00
939	Logement / Urbanisme	60.927,03	22.150,00	1.674,86	26.396,33		111.148,22
999	Totaux exercice propre	2.737.888,50	1.047.936,79	2.363.760,17	769.037,28	0,00	6.918.622,74
	Résultat négatif exercice propre						89.323,25
999	Exercices antérieurs						18,30
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						6.918.641,04
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						794,45
999	Total général						6.919.435,49
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

SERVICE EXTRAORDINAIRE

LE RESULTAT BUDGETAIRE au service extraordinaire révèle :

- un mali à l'exercice propre de 1.970,30 €
- un boni final de 8.633,85 €

Le budget extraordinaire tient compte de la limite d'investissement fixée dans le plan de gestion et des dispositions de la circulaire budgétaire 2010 en matière de stabilisation de la charge de dette;

Le tableau récapitulatif du budget extraordinaire se présente comme suit :

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS- FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	183.708,00		156.904,05	0,00	340.612,05
129	Patrimoine Privé		0,00	15.000,00		15.000,00
139	Services généraux			101.000,00		101.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	229.371,21	3.120,00	136.728,79		369.220,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	321.634,00	0,00	63.366,00		385.000,00
789	Education populaire et arts	0,00		0,00	0,00	0,00
799	Cultes	6.000,00		10.000,00	0,00	16.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.			0,00		0,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	80.000,00	50.000,00		140.000,00

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
999	Totaux exercice propre	750.713,21	83.120,00	532.998,84	0,00	1.366.832,05
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					8.633,85
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.375.465,90
	Résultat positif avant prélèvement					6.663,55
999	Prélèvements					85.090,30
999	Total général					1.460.556,20
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					8.633,85

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		390.500,00			390.500,00
129	Patrimoine Privé		15.000,00	0,00	0,00	15.000,00
139	Services généraux		101.000,00			101.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	376.100,00	1.202,35	0,00	377.302,35
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	390.000,00			390.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	0,00	20.000,00			20.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		0,00			0,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	50.000,00			75.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.342.600,00	1.202,35	0,00	1.368.802,35
	Résultat négatif exercice propre					1.970,30
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.368.802,35
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					83.120,00
999	Total général					1.451.922,35
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Vu le tableau de bord résultant du plan de gestion voté par le Conseil communal en date 24/04/2003 et adapté conformément au projet de budget 2010 ;

Commune / Ville de ESTINNES									
BUDGET 2010									
	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	B2009+MB2	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Population		7413	7406	7495	7545				
Taux IPP	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%			
Nombre de centimes additionnels au PI	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600			
RECAPITULATIF									
Exercice propre									
RECETTES	5.952.970,48	5.908.342,44	6.454.366,38	6.815.898,62	7.120.776,52	6.829.299,49	6.848.799,36	6.916.425,48	6.973.703,74
DEPENSES	6.451.093,84	6.158.278,41	6.521.551,79	6.940.304,15	7.120.776,52	6.918.622,74	6.930.542,74	7.021.572,67	7.106.702,33
RESULTAT Ex. propre	-498.123,36	-249.935,97	-67.185,41	-124.405,53	0,00	-89.323,25	-81.743,38	-105.147,19	-132.998,59
Exercice antérieurs									
Boni reporté	1.686.601,60	1.068.719,00	819.069,60	737.601,82	737.601,82	638.865,00	548.729,00	466.985,62	361.838,43
Mali reporté						0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (section 02)	239.484,58	217.993,90	415.903,23	58.620,27	58.620,27				
DEPENSES (section 02)	811.911,43	532.870,74	430.185,60	155.768,19	155.768,19	18,30			
RESULTAT Ex. Antérieurs	1.114.174,75	753.842,16	804.787,23	640.453,90	640.453,90	638.846,70	548.729,00	466.985,62	361.838,43
Prélèvements									
RECETTES						0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	34.986,22		0,00	1.588,90	1.588,90	794,45			
RESULTAT Prélèvements	-34.986,22	0,00	0,00	-1.588,90	-1.588,90	-794,45	0,00	0,00	0,00
Exercice Global									
RECETTES	7.879.056,66	7.195.055,34	7.689.339,21	7.612.120,71	7.916.998,61	7.468.164,49	7.397.528,36	7.383.411,10	7.335.542,16
DEPENSES	7.297.991,49	6.691.149,15	6.951.737,39	7.097.661,24	7.278.133,61	6.919.435,49	6.930.542,74	7.021.572,67	7.106.702,33
RESULTAT Ex. global	581.065,17	503.906,19	737.601,82	514.459,47	638.865,00	548.729,00	466.985,62	361.838,43	228.839,83

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI / NON 5 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB,JV)

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE ET D'EXAMINER le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2010 en conformité à l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

2. d'approuver :

- ▣ **le budget communal de l'exercice 2010** (services ordinaire et extraordinaire)

- **l'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 24/04/2003 conformément au budget 2010 comme repris ci-dessus.
- **les coûts nets** annexés à la présente délibération.

3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°7

=====

L'Echevin, JAUPART M., présente le point. Il relève que 3 artificiers travaillent actuellement pour les différents carnivals de l'entité.

Le Conseiller communal, BARAS C., propose qu'une mise en concurrence soit réalisée dans la mesure où c'est l'administration communale qui paie les artificiers. Il serait certainement intéressant de procéder à une étude de prix.

L'Echevin JAUPART M., annonce qu'il y aura une réunion avec toutes les sociétés carnavalesques en 2010. Il propose qu'une nouvelle réunion soit organisée pour les autres subsides.

L'Echevine, MARCQ I., revient sur des pistes envisagées :

- la suppression des primes à l'épargne prénuptiale
- la réintégration d'un subside pour la Maison de laïcité.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., précise que pour les Maisons de la laïcité ce qui préside, c'est de ne pas multiplier les lieux. En son temps, la commune avait été sollicitée par Binche non pas pour obtenir un subside mais pour organiser des activités sur le territoire. Il s'agit dans ce contexte de la laïcité contemporaine et dans ce cas précis les organisateurs auraient préféré bénéficier d'un local à occuper de manière épisodique. Cela change la donne, s'il s'agit de créer une maison de la Laïcité sur l'entité. A titre d'information, il faut savoir qu'une exposition sur les Droits de l'homme avait été organisée au Petit théâtre de Fauroeux.

SUBS/ FIN.BDV / 2.078.51

SUBSIDES COMMUNAUX 2010

EXAMEN – DECISION

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu la loi du 14/11/83 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprises aux articles L 3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre des affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire 2010 ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION
(EMC: JM N)

D'arrêter la liste ci-dessous reprenant les crédits budgétaires inscrits au budget 2010 relatifs aux subsides communaux alloués pour l'exercice 2010 :

LISTE DES SUBSIDES 2010		
Article budgétaire	Libellé	Montant EUROS
321	Subsides directs aux entreprises	
	- 01 subsides et primes directs accordés aux entreprises	
	- 02 remboursement de frais d'exploitation aux entreprises	
322	Subsides indirects aux entreprises :	
	- 01 subsides indirects divers accordés aux entreprises	
331	Subsides directs aux ménages :	
	- 01 subsides et primes divers accordés aux ménages	
332	Subsides indirects aux ménages :	
	- 01 Cotisations de membre des associations communales	
	- 02 Subsides organismes au service des ménages	
	- 03 idem 02	
104/332.01	Cotisation de membres des associations communales (U.V.C.B.)	5340,59
52902/332.01	Primes et subventions indirectes aux ménages :	
	Communauté Urbaine du Centre	1500,40
722/332.01	Cotisation au Conseil Supérieur de l'Enseignement	1487,76
72201/332.01	Cotisation de membres CEPEC	285,08
762/332.01	Subvention au Centre Culturel Régional du Centre	1.875,50
762/332.02	Subsides aux associations culturelles	3509
	<u>Organisations de loisirs</u>	
	La Jeune Fanfare	1235

	Music Band	429
	Cercle Histoire Estinnes-au-Mont	185
		<u>1849</u>
	<u>Sociétés carnavalesques</u>	
	Rouveroy : Les Biés d'Allés	0
	Fauroeux : Les Amis réunis	0
	Vellereille-les-Brayeux : Les Paysans	0
	Peissant : La Neutrale	0
		<u>0</u>
	Maison Villageoise VLS	495
	Les compagnons de l'Abbaye	125
	Ludothèque « La maison jouette »	990
	Les Amis de Saint Rémy – Rouveroy	50
		<u>1660</u>
7621/332.02	Atelier Danse Théâtre de Binche-Estinnes	896
	Maison du Tourisme de La Louvière	905,40
		1801,40
764/332.02	Subsides pour clubs sportifs	2200
	<u>Sociétés sportives</u>	
	RUS Haulchin	750
	US Estinnes-au-Mont	1350
	Club Tennis de table Le Cosmos	125
	Club tennis de table Peissant	125
	La palette estinnoise	125
	Cyclo-Centre	125
	Club Tennis Estinnes-au-Val	200
		<u>2800</u>
76401/332.02	Subsides aux associations sportives	495
	US Estinnes – stage de Pâques	
780/332.03	Antenne Centre	15142,81
790/332.02	Subside aux organismes au service des ménages – Maison de la laïcité	0
830/332.02	Subside au Comité Local « Villages Roumains »	75
844 / 331.01	Subside Epargne prénuptiale	620

844 / 332.02	Subside aux organismes d'aide sociale et familiale – gardiennes encadrées « Le Cerf-Volant »	750
871 / 332.02	Subside aux organismes :	250
	Croix-Rouge	
875/332.02	SPA	1143,60
930 / 332.02	Collectif « Quartier de Vie »	1487,36
9301 / 332.02	Asbl Inter Environnement Wallonie	187,50

POINT N°8

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

FIN/DEP/JN

Garantie communale – Emprunt 2008 contracté par IGH relatif à la réduction de fonds propres.

EXAMEN – DECISION

Considérant que suite aux observations de plusieurs villes et communes, IGRETEC a sollicité et obtenu la validation du Consortium des organismes prêteurs sur les points suivants :

- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt
- la modification de la disposition qui permettait au Consortium de prélever les sommes impayées sur le compte du garant à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance, par un engagement du garant d'honorer la demande de paiement qu'il lui est adressée dans les 30 jours à dater de l'envoi d'une lettre recommandée par le Consortium conformément à l'article 2021 du Code Civil qui régit l'absence de solidarité.

Considérant que le nouveau texte proposé est dans l'intérêt de tous les associées d'IGH ;

Revu la décision du Conseil communal du 29/10/09 concernant l'emprunt 2008 contracté par IGH relatif à la réduction de fonds propres ;

Attendu que l'Intercommunale IGH, ci-après dénommée "l'emprunteur", par résolution du 29 septembre 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque SA-Fortis Banque SA - ING Belgique SA – CBC Banque SA, un emprunt de 133.349.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du Régulateur Fédéral) et soumis aux modalités et conditions précisées dans le Cahier Spécial des Charges MP.IGH.FP50.2008 et dans l'offre du consortium du 29 août 2008 ;

Cet emprunt est réparti en 2 lots distincts :

- Lot 1 : 54.252.000,00 EUR
- Lot 2 : 79.097.000,00 EUR

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 44,54% pour les 2 lots ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De revoir sa décision du 29/10/09 concernant l'emprunt 2008 contacté par IGH relatif à la réduction de fonds propres ;

DECLARE se porter caution de l'Emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'Emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,10 % de l'emprunt de 133.349.000,00 € contracté par l'Emprunteur soit 134.809 €.

S'ENGAGE, dans les trente jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA et/ou CBC Banque SA, à exécuter son engagement de caution envers la Banque.

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement par l'Emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la Banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, jusqu'à parfait paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux décrets applicables.

POINT N°9

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

FIN/DEP/JN

Garantie communale – Emprunt 2008 contracté par IEH relatif à la réduction de fonds propres.

EXAMEN – DECISION

Considérant que suite aux observations de plusieurs villes et communes, IGRETEC a sollicité et obtenu la validation du Consortium des organismes prêteurs sur les points suivants :

- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt
- la modification de la disposition qui permettait au Consortium de prélever les sommes impayées sur le compte du garant à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance, par un engagement du garant d'honorer la demande de paiement qu'il lui est adressée dans les 30 jours à dater de l'envoi d'une lettre recommandée par le Consortium conformément à l'article 2021 du Code Civil qui régit l'absence de solidarité.

Considérant que le nouveau texte proposé est dans l'intérêt de tous les associés d'IEH ;

Revu la décision du Conseil communal du 29/10/09 concernant l'emprunt 2008 contracté par IEH relatif à la réduction de fonds propres ;

Attendu que l'Intercommunale IEH, ci-après dénommée "l'emprunteur", par résolution du 18 juin 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque SA- Fortis Banque SA - ING Belgique SA – CBC Banque SA, un emprunt de 186.356.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du Régulateur Fédéral) et soumis aux modalités et conditions précisées dans le Cahier Spécial des Charges MP.IEH.FP50.2008 et dans l'offre du consortium du 29 août 2008 ;

Cet emprunt est réparti en 2 lots distincts :

- Lot 1 : 75.818.000,00 EUR
- Lot 2 : 110.538.000,00 EUR

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53% pour les 2 lots ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De revoir sa décision du 29/10/09 concernant l'emprunt 2008 contacté par IEH relatif à la réduction de fonds propres ;

DECLARE se porter caution de l'Emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'Emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,38 % de l'emprunt de 186.356.000,00 € contracté par l'Emprunteur soit 716.411,40 €.

S'ENGAGE, dans les trente jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA et/ou CBC Banque SA, à exécuter son engagement de caution envers la Banque.

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement par l'Emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la Banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, jusqu'à parfait paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux décrets applicables.

POINT N°10

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin

BUDGET 2010

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique d'Haulchin a déposé en nos services le 18/11/2009 son budget pour l'exercice 2010 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE D'HAULCHIN Budget - Exercice 2010	COMPTE 2008	BUDGET 2010
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.479,94	1.800,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	5.601,53	7.014,18
Extraordinaire	0,00	0,00
TOTAL	7.081,47	8.814,18
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	6.591,77	7.316,43
(dont supplément communal - article 17)	5.590,82	6.070,60
Recettes extraordinaires	3.901,91	1.497,75
TOTAL	10.493,68	8.814,18
BALANCE		
RECETTES	10.493,68	8.814,18
DEPENSES	7.081,47	8.814,18
RESULTAT	3.412,21	0,00
BALISE = 6140,40 €		

Attendu que le supplément communal s'élève à 6.070,60 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 6.140,40 €);

Considérant que l'analyse de ce document comptable n'a suscité aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin.

De demander au collège provincial, en cas de modification du supplément communal - article 17 des recettes ordinaires, de respecter la limite de la balise fixée par le plan de gestion.

POINT N°1

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

BUDGET 2010

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 117 de la nouvelle loi communale) : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255, 9° de la nouvelle loi communale) : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a déposé en nos services le 10/11/2009 le budget pour l'exercice 2010 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX Budget - Exercice 2010	COMPTE 2008	BUDGET 2010
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.354,77	1.760,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	8.095,70	8.058,25
Extraordinaire	10,52	0,00
TOTAL	10.460,99	9.818,25
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	8.726,50	9.044,12
(dont supplément communal)	8.341,53	8.499,08
Recettes extraordinaires	2.607,69	774,13
TOTAL	11.334,19	9.818,25
BALANCE		
RECETTES	11.334,19	9.818,25
DEPENSES	10.460,99	9.818,25
RESULTAT	873,20	0,10
BALISE = 8499,08 €		

Attendu que le supplément communal s'élève à 8499,08 € et qu'il est égal au montant de la balise du plan de gestion (balise = 8.499,08 €) ;

Considérant que l'analyse de ce document comptable a suscité les remarques suivantes :

à l'article 19 du chapitre II des recettes, le calcul de l'excédent présumé ne tient pas compte de l'excédent présumé du budget 2009 (article 20 des recettes extraordinaires) approuvé en date du 29 octobre 2009 et devrait passer de 774,13 € à 813,42 €
le supplément communal devrait diminuer et passer de 8.499,08 € à 8.459,79 €

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

De demander au collège provincial de diminuer le supplément communal - article 17 des recettes ordinaires en fonction du calcul de l'excédent présumé et d'impérativement respecter la limite de la balise fixée par le plan de gestion.

POINT N°12

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande pourquoi la Fabrique d'église demande un supplément communal, alors qu'il présente leur modification budgétaire n°1.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., apportera les éléments de réponse ultérieurement.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2009

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques*

d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Attendu que Le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 5 novembre 2008 par 13 oui, 1 non et 2 abstentions sur le budget de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val ;

Attendu que ce budget a été approuvé et amendé par le collège provincial du Hainaut en date du 19.11.2009 avec un supplément communal de 1.233,51 € ;

Attendu que la fabrique d'Estinnes-au-Val a déposé en nos services le 15/10/2009 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui présente le tableau récapitulatif suivant

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2009	BUDGET 2009		BUDGET 2009
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Chap, I - Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.056,00	600,00	2.656,00
Chap, II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	6.776,39	59,09	6.835,48
Extraordinaire	0,00	251,83	251,83
TOTAL	8.832,39	910,92	9.743,31
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	4.369,70		5.280,62
(dont supplément communal - article 17)	1.239,08	910,92	2.144,43
Recettes extraordinaires	4.462,69		4.462,69
TOTAL	8.832,39		9.743,31
BALANCE			
RECETTES	8.832,39	910,92	9.743,31
DEPENSES	8.832,39	910,92	9.743,31
EXCEDENT	0,00		0,00
Balise = 5.347,80 €			

Attendu que le supplément communal est majoré de 910,92 € et reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion ;

Attendu que le budget de l'exercice 2009 devait être approuvé par le collège provincial avant que la modification budgétaire ne soit soumise à l'avis du conseil communal ;

Attendu que ce budget de l'exercice 2009 a été approuvé par le collège provincial en date du 19.11.2009 et est revenu en nos services le 27.11.2009 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant.

POINT N°13

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1
Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux
MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2009
AVIS
EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Attendu que le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 18 décembre 2008 par 10 oui, 1 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux ;

Attendu que ce budget a été approuvé et amendé par le collège provincial du Hainaut en date du 29.10.2009 avec un supplément communal de 2.506 € ;

Attendu que la fabrique de Fauroeux a déposé en nos services le 25/05/2009 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui présente le tableau récapitulatif suivant

FABRIQUE D'EGLISE DE FAUROEULX Modificationn Budget - Exercice 2009	BUDGET 2009 approuvé le 29/10/09	M.B. 1/9	BUDGET 2009 après MB 1/09
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.859,92	22,60	2.882,52
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	2.747,50		2.747,50
Extraordinaires	0,00		0,00
TOTAL	5.607,42		5.630,02
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	2.934,59	22,60	2.957,19
(dont supplément communal)	2.506,00		2.502,00
Recettes extraordinaires	2.672,83		2.672,83
TOTAL	5.607,42		5.630,02
BALANCE			
RECETTES	5.607,42	22,60	5.630,02
DEPENSES	5.607,42	22,60	5.630,02
RESULTAT	0,00		0,00
BALISE = 2502 €			

Attendu que cette modification budgétaire n'entraîne pas une majoration du supplément communal ;

Attendu que le budget de l'exercice 2009 devait être approuvé par le collège provincial avant que la modification budgétaire ne soit soumise à l'avis du conseil communal ;

Attendu que ce budget de l'exercice 2009 a été approuvé par le collège provincial en date du 29.10.2009 et est revenu en nos services le 10.11.2009 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux.

POINT N°14

=====
Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2009

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : ...*toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Attendu que Le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 18 décembre 2008 par 10 oui, 1 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux ;

Attendu que ce budget a été approuvé et amendé par le collège provincial du Hainaut en date du 22.10.2009 avec un supplément communal de 8.501,08 € ;

Attendu que la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a déposé en nos services le 01/12/2009 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX Modification budgétaire N°1 - Exercice 2009	BUDGET 2009 Arrêt DP du 22/10/2009	MB 1/2009	Résultat après MB 1/09
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.707,00	-838,60	868,40
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	7.356,71	1.243,79	8.600,50
Extraordinaire	0,00	527,49	527,49
TOTAL	9.063,71	932,68	9.996,39
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	9.003,92		9.003,92
(dont supplément communal - article 17)	8.501,08		8.501,08
Recettes extraordinaires	59,79	932,68	992,47
TOTAL	9.063,71	932,68	9.996,39
BALANCE			
RECETTES	9.063,71	932,68	9.996,39
DEPENSES	9.063,71	932,68	9.996,39
DEFICIT	0,00	0,00	0,00
Balise = 8499,08 €			

Attendu que cette modification budgétaire concerne des mouvements internes de crédits et que le supplément communal n'est pas majoré ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

POINT N°15

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Rémi de Rouveroy

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2009

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : ...*toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Attendu que Le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 5 novembre 2008 par 13 oui, 1 non et 2 abstentions sur le budget de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Rémi de Rouveroy ;

Attendu que ce budget a été approuvé et amendé par le collège provincial du Hainaut en date du 18.06.2009 avec un supplément communal de 3.970,46 € ;

Attendu que la fabrique de Rouveroy a déposé en nos services le 25/11/2009 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui présente le tableau récapitulatif suivant :

	BUDGET 2009 Arrêt DP du 18/06/2009	MB 1/2009	Résultat après MB 1/09
FABRIQUE D'EGLISE DE ROUVEROY			
Modification budgétaire N°1 - Exercice 2009			
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	4.425,00	25,87	4.425,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	1.943,50	678,23	1.943,50
Extraordinaire	294,41	-159,36	0,00
TOTAL	6.662,91	544,74	6.368,50
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	5.832,69	121,96	5.954,65
(dont supplément communal - article 17)	3.970,46		3.970,46
Recettes extraordinaires	830,22	422,78	1.253,00
TOTAL	6.662,91	544,74	7.207,65
BALANCE			
RECETTES	6.662,91	544,74	7.207,65
DEPENSES	6.662,91	544,74	7.207,65
DEFICIT	0,00	0,00	0,00
Balise = 5391,26 €			

Attendu que cette modification budgétaire concerne des mouvements internes de crédits et que le supplément communal n'est pas majoré ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Rémi de Rouveroy.

POINT N°16

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Notre Dame à la Croix de Croix-lez-Rouveroy

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2009

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Attendu que le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 18 décembre 2008 par 10 oui, 1 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Notre Dame à la Croix de Croix-lez-Rouveroy ;

Attendu que ce budget a été approuvé et amendé par le collège provincial du Hainaut en date du 29.10.2009 avec un supplément communal de 956,91 € ;

Attendu que la fabrique de Croix-lez-Rouveroy a déposé en nos services le 30/11/2009 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui présente le tableau récapitulatif suivant

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY Modification budgétaire N°1 - Exercice 2009	BUDGET 2009 Arrêt DP du 29/10/2009	MB 1/2009	Résultat après MB 1/09
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.470,00	481,04	1.951,04
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	3.553,00	-1.685,18	1.867,82
Extraordinaire	383,91	686,26	1.070,17
TOTAL	5.406,91	-517,88	4.889,03
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	5.406,91	-517,88	4.889,03
(dont supplément communal - article 17)	956,91	376,75	1.333,66
Recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5.406,91	-517,88	4.889,03
BALANCE			
RECETTES	5.406,91	-517,88	4.889,03
DEPENSES	5.406,91	-517,88	4.889,03
DEFICIT	0,00	0,00	0,00
Balise = 2576,18 €			

Attendu que le supplément communal est majoré de 376,75 € et passe ainsi de 956,91 € à 1.333,66 € ;

Attendu que ce supplément communal reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion qui s'élève à 2.576,18 € ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(PS: JPM,MC,CB,PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Notre Dame à la Croix de Croix-lez-Rouveroy.

D'inscrire à la modification budgétaire n° 1 de 2010 la somme de 376,75 € à l'article 7909/435.01

POINT N°17

=====

FIN/DEP/JN.LMG.DP

Accord de principe sur l'octroi d'un subside unique de 2.000 € pour la constitution d'une Asbl destinée à la gestion du projet OpenEPN (programme commun de gestion d'EPN)

EXAMEN – DECISION

L'Echevine, TOURNEUR A., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande par qui l'administration communale d'Estinnes sera représentée au sein de l'ASBL. Et pour combien de temps la convention est conclue.

L'Echevine, TOURNEUR A., l'informe que ce sera l'informaticien communal qui sera chargé de représenter la commune au sein de l'ASBL et que la décision proposée constitue une décision de principe. Les modalités pratiques feront l'objet d'un nouvel examen par le Conseil communal.

Vu le décret du 22/11/07 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu la loi du 14/11/83 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la RW relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/06/09 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions décidant de formaliser les documents à rentrer pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1.239,47 € et inférieure à 24.789,35 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/01/09 qui arrête la décision de répondre favorablement aux Packs 1, 2 et 5 de l'appel à projet lancé par la Région wallonne :

- Pack 1 : sensibilisation à la carte d'identité électronique et aux services d'e-gouvernement
- Pack 2 : les TIC au service du développement local
- Pack 5 : projets innovants en réseau

Vu l'arrêté de subvention de la Région wallonne octroyant un subside de 15.000 € pour les Packs Espaces Publics Numériques pour les dépenses supportées par l'entité locale et liées à la mise en œuvre des actions, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

Considérant que le projet se présente en 3 volets :

- Pack 1 : cartes d'identité électroniques
- Pack 2 : PCS – mise à disposition des collectifs locaux de l'outil informatique pour créer une mise en relation des différents collectifs
- Pack 5 : création d'un programme de gestion de l'EPN

Attendu qu'en cours d'élaboration de ce projet commun à plusieurs villes et communes (Yvoir, Verviers, Courcelles, Estinnes), il a été proposé de constituer une ASBL destinée à gérer le programme, ceci offrira les avantages suivants :

- Officialiser le projet de développement et assurer une structure unique et visible,
- Reconnaissance du projet, via sa structure, notamment auprès de la région wallonne, et permettre à l'ASBL de recevoir des fonds pour assurer la pérennité du projet,
- Indépendance des informaticiens communaux ayant créés des modules de manière à ce qu'ils ne servent pas de support (hot line) à tout moment de leur journée,
- Renforcer l'image positive externe de dynamisme et de modernité de la commune d'Estinnes,
- Permettre à d'autres groupements d'EPN (et notamment les groupements des EPN du Nord-Pas de Calais) de pouvoir investir des moyens financiers dans l'ASBL et/ou investir du temps humain pour le développement de nouveaux modules,

Attendu qu'il sera demandé à chaque commune participante le versement d'un subside unique de 2000 € afin de gérer ce logiciel, il convient de modifier le point 3 du tableau de répartition « *Frais liés à la mise en œuvre* » comme suit : *Subside unique de 2000 € pour la constitution d'une ASBL destinée à la gestion du projet OpenEPN (programme commun de gestion d'EPN)*,

Vu qu'il y a changement d'affectation par rapport au projet remis à la Région Wallonne,

Vu la communication téléphonique du 06 juillet 2009, entre l'informaticien de la commune et le responsable du projet EPN (S. OCHENDZAN) au SPW qui autorise la modification de l'affectation d'une partie du subside octroyé à la condition de disposer d'une délibération de collège en ce sens ;

Vu la décision du Collège communal du 08/07/2009 d'informer le SPW de sa volonté de modifier l'affectation du subside de 6000 € pour le pack 5 : Projets innovants en réseau : 4.000 € de frais de personnel et Subside unique de 2000 € pour la constitution d'une Asbl destinée à la gestion du projet OpenEPN (programme commun de gestion d'EPN) ; cette Asbl sera chargée de :

- continuer le développement du logiciel

- de la propriété du logiciel
- de la gestion du logiciel (paiements des intervenants extérieurs, frais de constitution de l'Asbl et de modification, ..)
- de la recherche de subsides ;

Considérant qu'il convient au Conseil communal de marquer son accord sur l'octroi d'un subside unique de 2.000 € pour la constitution d'une Asbl destinée à la gestion du projet OpenEPN (programme commun de gestion d'EPN) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

De marquer un accord de principe sur l'octroi d'un subside unique de 2.000 € pour la constitution d'une Asbl destinée à la gestion du projet OpenEPN (programme commun de gestion d'EPN).

Article 2

Ce subside ne sera versé que sur présentation des statuts de l'Asbl et sur accord de ceux-ci.

Article 3

En contrepartie à l'octroi de cette subvention, celle-ci devra fournir un programme détaillé des activités réalisées ainsi que son bilan financier.

POINT N°18

CONS.PM

Démission de Jean-Yves Desnos, échevin : remplacement :

Modification de la composition des commissions constituées au sein du conseil communal (commission culture et enseignement)

EXAMEN - DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

La Conseillère communale, CANART M., relève que la commission enseignement du conseil communal ne s'est jamais réunie.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., précise qu'en la matière les demandes en vue de réunir la commission relève à la fois :

- de la liberté de ses membres. Ils peuvent demander à ce que la commission soit réunie lorsqu'ils souhaitent y examiner une question de fond
- des nécessités.

Vu la délibération du conseil communal du 30/11/2009

acceptant à l'unanimité par 16...OUI / NON 6... ABSTENTIONS la démission des fonctions d'échevin de Monsieur Jean-Yves DESNOS, domicilié rue des Trieux 8 à Estinnes (Estinnes-au-Mont)

déclarant valides les pouvoirs du conseiller Tourneur Aurore et l'installant en qualité d'échevin ;

Vu la délibération du conseil communal du 26/06/2008 modifiant la délibération du conseil communal du 05/07/2007 arrêtant son règlement d'ordre intérieur, notamment : Titre I - Chapitre 3 - Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – article 50 : création de 5 commissions, composées chacune, de 10 membres du conseil

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'échevin démissionnaire, membre des commissions : culture et enseignement

Vu la proposition du collège communal de désigner Monsieur Etienne Quenon, Bourgmestre en qualité de président à la commission culture et enseignement ;

Vu la proposition du collège communal de désigner Monsieur Jean-Yves Desnos, conseiller communal, en qualité de membre (EMC) à la commission culture enseignement en remplacement de Monsieur Saintenoy Marcel ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Monsieur Etienne Quenon, Bourgmestre est désigné en qualité de président de la commission culture et enseignement en remplacement de l'échevin démissionnaire.

Monsieur DESNOS Jean-Yves, conseiller est désigné en qualité de membre (EMC) de la commission culture et enseignement en remplacement de Monsieur Saintenoy Marcel.

Article 2

Ces dispositions seront intégrées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil comme suit :

COMMISSION CULTURE ENSEIGNEMENT

QUENON Etienne..... PRESIDENT EMC
 LAVOLLE Sophie..... MEMBRE PS
 CANART Marie..... MEMBRE PS
 MOLLE Jean-Pierre..... MEMBRE PS
 DESNOS Jean Yves MEMBRE EMC
 BOUILLON Lucille..... MEMBRE EMC
 ROGGE Rudy..... MEMBRE EMC
 MARCQ Isabelle..... MEMBRE EMC
 TOURNEUR Aurore..... MEMBRE EMC
 DENEUFBOURG Delphine..... MEMBRE EMC

POINT N°19

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

CONS.PM

PERS/ENS .PM/COPALOC

Commission Paritaire Locale : renouvellement désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur

EXAMEN – DECISION

Vu la délibération du conseil communal du 30/11/2009

acceptant à l'unanimité par 13 OUI / NON 6 ABSTENTIONS la démission des fonctions d'échevin de Monsieur Jean-Yves DESNOS, domicilié rue des Trieux 8 à Estinnes (Estinnes-au-Mont) déclarant valides les pouvoirs du conseiller Tourneur Aurore et l'installant en qualité d'échevin ;

Vu la délibération du conseil communal du 26/06/2008 modifiant la délibération du conseil communal du 05/07/2007 arrêtant son règlement d'ordre intérieur, notamment : Titre I - Chapitre 3 - Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – article 50 : création de 5 commissions, composées chacune, de 10 membres du conseil

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel;

Attendu que la section 3 du même décret stipule en son article 94 que les commissions paritaires locales doivent comprendre 6 représentants du Pouvoir Organisateur désignés par le Conseil Communal; (Remarque : Il est conseillé de choisir les délégués parmi les catégories suivantes :

- des mandataires politiques siégeant au Conseil Communal
- la secrétaire communale ou la personne désignée
- le responsable administratif de l'enseignement
- un conseiller pédagogique ou l'inspecteur communal de l'enseignement

Vu l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Commission Paritaire Locale actuelle se compose des personnes suivantes :

- Monsieur Desnos Jean-Yves, Echevin de l'Enseignement
- Madame Canart Marie, Conseillère communale
- Monsieur Saintenoy Marcel, Echevin
- Madame Bouillon Lucille, Conseillère communale
- Monsieur Rogge Rudy, Conseiller communal
- Madame Weber Evelyne, Institutrice maternelle

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'échevin démissionnaire, membre de la commission : paritaire locale

Vu la proposition du collège communal de désigner Monsieur Etienne Quenon, Bourgmestre en qualité de président à la commission culture et enseignement ;

Vu la proposition du collège communal de désigner Monsieur Desnos Jean-Yves, conseiller communal en qualité de membre de la commission paritaire locale en lieu et place de l'Echevin Saintenoy Marcel ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La délégation communale aux assemblées et réunions de la Commission paritaire locale est composée comme suit :

Commission Paritaire locale (COPALOC)	6	Monsieur QUENON Etienne, Bourgmestre Madame CANART Marie, conseillère communale Monsieur DESNOS Jean-Yves, conseil communal Madame BOUILLON Lucille, conseillère communale Monsieur ROGGE Rudy, conseiller communal Madame WEBER Evelyne, institutrice maternelle
---------------------------------------	---	--

POINT N°20

=====
Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., précise qu'historiquement, l'Atelier Danse-Théâtre n'avait jamais souhaité être sous la dépendance d'un pouvoir organisateur. Dans cette perspective, les élus communaux étaient exclus. Compte tenu du subside alloué par la commune, le collège communal d'Estinnes a insisté afin d'être représenté au sein de l'ASBL. Jusqu'à présent, il y a eu une seule réunion.

CULT/SEC.PM

Atelier Danse Théâtre Binche Estinnes

Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'ASBL Atelier Danse Théâtre Binche Estinnes

EXAMEN – DECISION

Vu la délibération du conseil communal du 30/11/2009

acceptant à l'unanimité par 13 OUI / NON 6 ABSTENTIONS la démission des fonctions d'échevin de Monsieur Jean-Yves DESNOS, domicilié rue des Trieux 8 à Estinnes (Estinnes-au-Mont)

déclarant valides les pouvoirs du conseiller Tourneur Aurore et l'installant en qualité d'échevin ;

Vu la délibération du conseil communal du 29/01/2009 décidant de désigner comme représentant Monsieur Desnos Jean-Yves pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ASBL Atelier Danse Théâtre Binche Estinnes ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant communal qui siègera à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Atelier Danse Théâtre Binche Estinnes ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Vu la candidature de Madame TOURNEUR Aurore, Echevine, présentée par le Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner le REPRESENTANT suivant :

Madame Tourneur Aurore pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.S.B.L. Atelier Danse Théâtre Binche Estinnes.

La présente décision sera transmise pour information à l'A.S.B.L. concernée.

POINT N°21

=====
Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., précise que l'appellation exacte est : Maison du Tourisme des parcs, canaux et châteaux.

CONS.PM

Centre culturel régional du Centre, Hainaut Tourisme, Maison du Tourisme région du Centre, EXAMEN – DECISION

Vu la délibération du conseil communal du 30/11/2009

acceptant à l'unanimité par 13.OUI / NON 6 ABSTENTIONS la démission des fonctions d'échevin de Monsieur Jean-Yves DESNOS, domicilié rue des Trieux 8 à Estinnes (Estinnes-au-Mont) déclarant valides les pouvoirs du conseiller Tourneur Aurore et l'installant en qualité d'échevin ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux qui siègeront aux assemblées des organismes suivants :

Centre Culturel régional du Centre, Hainaut Tourisme, Maison du Tourisme de la Région du Centre ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

En cas de participation provinciale, il en va de même, *mutatis mutandis*, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées. »

Vu les conseils communaux en date des 01/02/2007 et 29/01/2009 désignant :

	Nombre de représentants communaux à désigner	EMC	PS
Centre Culturel Régional du Centre	3	2 Desnos Jean-Yves Gaudier Luc	1 Canart Marie
Hainaut Tourisme	1	1 Nerinckx Jean-Marc	
Maison du Tourisme Région du Centre	1	Desnos Jean-Yves	

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE

la désignation de représentants suivants :

	Nombre de représentants communaux à désigner	EMC	PS
--	--	-----	----

Centre Culturel Régional du Centre	3	2 Gaudier Luc Tourneur Aurore	1 Canart Marie
Hainaut Tourisme	1	1 Tourneur Aurore	
Maison du Tourisme Région du Centre	1	Tourneur Aurore Marcq Isabelle	Molle Jean-Pierre

La présente décision sera transmise pour information aux différents organismes concernés.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.